



**COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CMM**  
**24 novembre 2022**  
**SOMMAIRE DES POINTS**

**COP15 – Position de la Communauté métropolitaine de Montréal**

La 15<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies se tiendra à Montréal du 7 au 19 décembre 2022. Lors de celle-ci, les négociations serviront à établir un nouveau cadre mondial pour la protection de la biodiversité.

La CMM participera à la COP15, notamment dans le cadre du Sommet des gouvernements infranationaux et des villes. À cette occasion, il est proposé que la Communauté s'engage à atteindre la cible de 30% de protection des milieux naturels d'ici 2030, en conformité avec l'engagement prévu du Gouvernement du Québec. De plus, la CMM souhaite accélérer la protection des milieux naturels et leur accessibilité au réseau de parcs métropolitains avec ses partenaires municipaux. Elle demande ainsi au Gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* afin de donner à celle-ci un droit de préemption, tel qu'il était prévu au projet de loi 37.

**Attribution d'une banque d'heure de travaux de réparation des stations limnimétriques servant à la prévision des inondations**

En 2022, la Communauté a octroyé un contrat pour l'installation de 5 stations de mesure des niveaux d'eau supplémentaires. Ces stations sont situées à proximité du pont de la montée Lesage (Rivière aux Chiens – Ville de Rosemère), au pont Lafortune (Rivière l'Assomption – Ville de L'Assomption), au parc proche du 209 rue Boulé (Rivière Saint-Pierre – Ville de Saint-Constant), au parc Létourneau (Rivière Saint-Régis – Ville de Saint-Constant) et à proximité du pont du chemin Sainte-Marie, sur un terrain appartenant à la CMM (Rivière Mascouche – Ville de Mascouche).

Ainsi, la Communauté souhaite retenir les services d'une firme spécialisée en travaux maritimes disposant des équipements nécessaires pour réaliser l'entretien de ces 5 stations supplémentaires pour l'année 2023. Ces 5 stations seront rajoutées à l'entretien des 29 autres quand le contrat actuel sera terminé.

Par la résolution CE22-162, le contrat pour le service d'entretien de 5 stations de mesure des niveaux d'eau a été attribué à la firme Mistras Services Inc. Pour le volet B, suite à une analyse de mise en concurrence, il est également recommandé d'octroyer la banque d'heure de travaux de réparation à la firme Mistras Services Inc. tel que prévu au contrat. Le contrat est financé par l'aide accordée par le MAMH.

**Rapport de mandat du CCA concernant l'élaboration d'un portrait des activités agricoles urbaines et des initiatives municipales favorisant leur développement sur le territoire métropolitain**

La CMM a pris acte du rapport de mandat du CCA relatif à l'élaboration d'un portrait des activités agricoles urbaines et des initiatives municipales favorisant leur développement sur le territoire métropolitain et recommande que le contenu du rapport de mandat soit pris en compte dans les travaux à venir concernant la mise à jour du PMAD, notamment en ce qui a trait à l'élaboration d'objectifs visant le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain en complémentarité avec les activités agricoles en zone agricole. La CMM recommande aussi de mettre en place une veille à l'intention des partenaires municipaux et agricoles rassemblant notamment des données relatives aux bonnes pratiques en matière d'agriculture en zones urbaine et agricole.

**Adoption de la Politique métropolitaine d'habitation**

La CMM a adopté la [\*Politique métropolitaine d'habitation\*](#) et mandate le directeur général d'en assurer la mise en œuvre.

### **Consultation du gouvernement fédéral sur la modification du statut du monarque**

Le gouvernement du Canada a lancé le 5 novembre 2022 des consultations sur l'évaluation de la situation du papillon monarque (*Danaus plexippus*). Cette consultation prendra fin le 20 décembre 2022. À la suite de cette consultation, le monarque sera inscrit à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* comme espèce « en voie de disparition ». Le Ministre compétent doit par la suite préparer un programme de rétablissement dans un délai d'un an suivant l'inscription de l'espèce comme étant en voie de disparition. Ce programme décrira l'habitat essentiel de l'espèce et identifiera notamment les limites des unités renfermant de l'habitat essentiel.

Ainsi, la CMM va transmettre au gouvernement fédéral la position de la CMM sur la modification du statut du monarque. La Communauté est favorable à la désignation du papillon monarque comme espèce en voie de disparition. Elle instaurera des mesures de conservation de son habitat essentiel lorsque celui-ci sera désigné, par exemple l'identification du « Champ des monarques » (lot 5 599 104 à Dorval) comme habitat essentiel, ou s'il est situé à l'intérieur d'une unité d'habitat essentiel dans le futur programme de rétablissement du monarque, permettrait à la CMM d'instaurer des mesures de conservation lorsque celui-ci sera désigné.

### **Bilan du Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD**

La mesure phare de la CMM et ses partenaires afin de contribuer à l'aménagement des aires TOD est le *Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD*. Celui-ci prévoit une aide financière aux municipalités afin de réaliser une planification détaillée ou encore pour étudier un aspect spécifique du concept TOD. C'est dans cette optique que la CMM a pris acte du bilan du *Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD*.

### **Projet d'acquisition et de réserve foncière pour le Parc métropolitain agricole à Brossard**

La CMM mandate le directeur général de la Communauté pour soumettre une offre pour l'acquisition des lots 2 702 238, 3 467 157 et 6 071 454 ptie du cadastre du Québec dans le cadre de l'entente de principes convenus visant à atténuer les impacts sur le territoire et les activités agricoles de la réalisation d'un projet de centre de données informatiques à Beauharnois sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et à soutenir le démarrage de la Fiducie agricole UPA-Fondation. Elle recommande aussi la mise en place d'une réserve pour fins publiques, pour les lots identifiés ci-dessus, ayant pour objet la création d'un parc agricole métropolitain, et dont l'objectif principal sera de mettre en valeur les activités agricoles notamment par la remise en culture de terres en friche et la mise en œuvre de projets agricoles novateurs destinés à la relève agricole, et ce, advenant le rejet de l'offre. Ainsi, la CMM devra modifier l'entente de collaboration conclue en 2021 avec la Ville de Brossard, afin d'y inclure des mesures additionnelles de collaboration visant la mise sur pied des activités agricoles du futur Parc métropolitain agricole, et ce, en fonction notamment des sommes dédiées à la remise en culture des friches agricoles du Parc métropolitain agricole provenant de l'Entente sectorielle de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la CMM conclue avec le MAPAQ et le MAMH.

### **p. j.**

- Ordre du jour de la séance du comité exécutif de la CMM du 24 novembre 2022



## ORDRE DU JOUR

---

### SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Jeudi 24 novembre 2022 à 9 h 00  
Siège de la CMM  
1002, rue Sherbrooke Ouest, 24<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 3L6

---

#### **Présentations**

- Parc métropolitain agricole
- Plan d'action de la Politique métropolitaine d'habitation

#### **Suivi du directeur général**

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

#### **2. Procès-verbal**

- 2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 octobre 2022

#### **3. Direction générale**

- 3.1. COP15 – Position de la Communauté métropolitaine de Montréal
- 3.2. Attribution d'une banque d'heure de travaux de réparation des stations limnimétriques servant à la prévision des inondations

#### **4. Aménagement**

- 4.1. Rapport de mandat du CCA concernant l'élaboration d'un portrait des activités agricoles urbaines et des initiatives municipales favorisant leur développement sur le territoire métropolitain

#### **5. Finances**

- 5.1. Liste des engagements contractés par le directeur général du 10 octobre au 6 novembre 2022

#### **6. Politiques, interventions et développement**

- 6.1. Adoption de la Politique métropolitaine d'habitation
- 6.2. Consultation du gouvernement fédéral sur la modification du statut du monarque

#### **7. Transport**

- 7.1. Bilan du Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD

#### **8. Secrétariat**

- 8.1. Projet d'acquisition et de réserve foncière pour le Parc métropolitain agricole à Brossard

#### **9. Correspondances**

- 9.1. Demande de renouvellement de la contribution financière du gouvernement du Québec au programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole de la CMM

- Résolution numéro 22-10-342 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
  - Résolution numéro 2022-206 de la Ville de Verchères
- 9.2. Appuis à la CMM - Demande à la Société canadienne des Postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandées
- Résolution numéro 2022-10-223 de la MRC de Roussillon
  - Résolution numéro 22-10-202 de la MRC de L'Assomption
  - Résolution numéro 22-10-221 de la MRC de Rouville
  - Résolution numéro 2022-408 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
  - Résolution numéro 2022-11-691 de la Ville de Mercier
  - Résolution numéro 22-11-405 de la Ville de Carignan
  - Résolution numéro 426-22 de la Ville de Delson
  - Résolution numéro 2022-11-533 de la Ville de Chambly
- 9.3. Enjeux sur les mesures de l'orientation 6 du projet de PMGMR de la CMM (Table des préfets et élus de la Couronne-Sud)
- Résolution numéro 22-10-343 de la MRC Vallée-du-Richelieu en date du 20 octobre 2022
  - Résolution numéro 2022-10-18-682 de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud en date du 18 octobre 2022
- 9.4. Nomination des professionnels en tant qu'observateur à la commission de PMAD de la CMM
- 9.5. Demande au gouvernement du Québec d'une aide financière afin d'atténuer les impacts inflationnistes
- Résolution numéro 2022-11-459 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
  - Résolution numéro 2022-11-602 de la Ville de Boisbriand
  - Résolution numéro 2022-10-231 de la MRC de Thérèse-de-Blainville
- 9.6. Résolution numéro 2022-10-18-681 de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud en date du 18 octobre 2022 concernant une demande de financement pour l'Exporail
- 9.7. Résolution numéro 2022-244 de la Municipalité de Verchères en date du 7 novembre 2022 concernant la nomination de l'inspecteur métropolitain local pour le RCI zones inondables
- 9.8. Résolution numéro 2022-245 de la Municipalité de Verchères en date du 7 novembre 2022 concernant la nomination du responsable du dossier de la zone inondable de la CMM
- 9.9. Résolution numéro 2022-246 de la Municipalité de Verchères en date du 7 novembre 2022 concernant la nomination du responsable de l'application du Règlement des rejets à l'égout à la CMM